

## 2018\_CT2\_048

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs entre le Territoire du Pays d'Aix et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'information et l'accompagnement des particuliers et des copropriétaires à la rénovation énergétique de leurs logements et pour le Développement Durable**

---

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUÉIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël - PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_048- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 8 février 2018

06\_1\_03

■ **Approbation d'une convention annuelle d'objectifs entre le Territoire du Pays d'Aix et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'information et l'accompagnement des particuliers et des copropriétaires à la rénovation énergétique de leurs logements et pour le Développement Durable**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

### Préambule

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confirmée dans le Plan de rénovation énergétique des bâtiments des Ministères de la Transition Écologique et Solidaire et de la Cohésion des Territoires de novembre 2017, fait de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale. L'objectif fixé est de disposer d'un parc immobilier au niveau « bâtiment basse consommation » ou assimilé à l'horizon 2050. Il s'agit d'assurer la rénovation de 500.000 logements par an d'ici à 2020, à l'échelle nationale, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes. Il est destiné à réduire les fortes consommations du parc actuel de logements. Concernant le parc public de bâtiments, l'accent doit être mis sur les bâtiments du quotidien (écoles, gymnases, équipements communaux...).

Sur le Pays d'Aix, il faudrait rénover énergétiquement environ 3.000 logements par an depuis 2013 jusqu'en 2020 pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Énergie Territorial adopté en 2013. Le territoire compte 140.000 habitants en précarité énergétique.

Dans cette dynamique, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a créé le service public de la performance énergétique de l'habitat, en précisant que les collectivités locales, qui

souhaitent se doter de ce service public, peuvent constituer des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE).

Le Territoire du Pays d'Aix et le CPIE du Pays d'Aix (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) ont souhaité développer une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'Habitat pour contribuer à atteindre cet objectif : il s'agit du dispositif « éco-rénovez en Pays d'Aix ».

L'organisation originale de ce service résulte de l'implication de longue date du Territoire du Pays d'Aix dans le sujet de la transition énergétique, par son soutien des espaces info énergie et sa politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables auprès des particuliers.

En 2016, le CPIE du Pays d'Aix a créé en son sein la Maison Énergie Habitat Climat. Les objectifs et les actions à engager sont définis avec les partenaires qui financent cette structure, l'ADEME, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Territoire du Pays d'Aix. Une Gouvernance spécifique a été mise en place avec ces partenaires par la création d'un conseil consultatif rattaché au conseil d'administration du CPIE du Pays d'Aix.

Les Services Énergie-Climat et de l'Habitat du Territoire du Pays d'Aix sont associés à la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme de la rénovation du Pays d'Aix .

### **Le contexte métropolitain**

Actuellement, deux associations sur le territoire métropolitain développent ce Service Public de la rénovation énergétique, il s'agit de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Marseille qui intervient sur le Territoire de Marseille Provence et le CPIE du Pays d'Aix qui intervient sur Territoire du Pays d'Aix. Les autres territoires de la Métropole ne sont pas couverts par ces services. Toutefois, le Territoire d'Istres Ouest Provence souhaite se doter d'une structure similaire adossée à ses services. Ce projet devrait voir le jour en début d'année 2018. La mise en cohérence de l'action de ces structures à l'échelle métropolitaine est garanti par un comité de coordination, présidé par le Conseiller métropolitain délégué à la stratégie environnementale, au plan climat et à la prévention des risques et composé des représentants de ces différentes structures, des élus métropolitains et services concernés.

### **Programme d'actions**

#### **1- Animation du programme éco-rénovez en Pays d'Aix, le service public de la rénovation énergétique**

Eco-rénovez est un éco-système dans lequel sont développés des dispositifs et outils destinés à l'accompagnement des projets de travaux de rénovation, à favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande et la réalisation de travaux de qualité.

Afin d'atteindre les objectifs d'éco-rénovez, le Territoire du Pays d'Aix et le CPIE se sont fixé trois axes de développement :

- ➔ Accompagner et faciliter le parcours de rénovation du particulier tout au long de son projet,
- ➔ Développer une animation territoriale adaptée intégrant les initiatives existantes sur le territoire,
- ➔ Mobiliser et valoriser les acteurs du territoire pour mieux répondre aux spécificités du marché.

Ces trois axes de travail doivent permettre de créer un environnement favorable à la massification du marché de la rénovation de l'habitat.

### ■ Mobilisation des particuliers : un parcours de rénovation complet dans un climat de confiance

La Maison Énergie Habitat Climat (MEHC) a fait l'acquisition, en 2017, après un an de travail de co-construction, d'un outil Web ouvert aux particuliers, aux entreprises et à l'ensemble des acteurs de la rénovation : il permet de mobiliser les structures et les acteurs publics et privés, de stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte, de contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), d'engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

La MEHC en est le premier promoteur, elle en est le responsable technique, alimente son contenu documentaire et assure le suivi des dossiers des particuliers. C'est également l'outil de partage des informations entre partenaires.

Il est à noter que la Plateforme de la rénovation énergétique du Territoire Marseille Provence s'est dotée du même outil, permettant ainsi des passerelles entre les deux territoires (annuaire des professionnels commun).

En s'inscrivant sur la plateforme web, le particulier a accès à des outils pratiques comme l'évaluation énergétique simplifiée de son logement, la calculatrice des aides, ainsi qu'un accès à un conseiller et à d'autres institutions (ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)...).

Il est aussi possible, par ce biais, de contacter un professionnel pour obtenir des devis de travaux et consulter des chantiers similaires réalisés par le professionnel.

### ■ Animation des copropriétés

L'habitat collectif représente environ 50 % du parc logement du Pays d'Aix et a été construit principalement avant 1975.

La Maison Énergie Habitat Climat a développé une action spécifique, amorcée en 2016, et s'est dotée d'outils adaptés à la copropriété (diagnostic, annuaire de professionnels, calcul des aides...). Elle a engagé un travail continu en concertation avec les acteurs présents sur le territoire (DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ADIL13, ARII (Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation des Entreprises), ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat), Opérateurs ANAH, chauffagistes). Elle accompagne copropriétaires, syndicats et bureaux d'études pour des prises de décisions éclairées.

En 2017, 20 copropriétés sont engagées dans un parcours de rénovation.

Pour 2018, 30 à 40 copropriétés et 5 syndicats seront suivis.

### ■ Prise en compte des nuisances sonores

La problématique du bruit est prise en compte dans les questions de rénovation des maisons individuelles et des copropriétés, par du personnel formé à l'acoustique des bâtiments, à la réglementation en vigueur. Les conseillers informent et orientent les particuliers et mettent à disposition les ressources utiles (carto-bruit, contacts...). Ils organisent un événement d'information collectif annuel et pré-instruisent les dossiers de demande d'aides auprès du Conseil de Territoire du Pays d'Aix. Les projets de protection contre le bruit sont réalisés en cohérence avec les objectifs thermiques.

### ■ Développement d'un volet social de lutte contre la précarité énergétique

Une étude, réalisée sur le Pays d'Aix, estime à 140.000 habitants le nombre de personnes en précarité énergétique, tout habitat confondu. Le rôle du dispositif éco-rénovez est de favoriser le repérage et l'orientation des ménages en précarité vers des dispositifs existants et d'assurer la coordination des opérateurs en cas de sortie des dits dispositifs afin de proposer une solution d'amélioration à chacun.

Ces actions, travaillées depuis plusieurs années, vont se déployer totalement en 2018. Ce service est la particularité de la plateforme de la rénovation du Pays d'Aix, il est le fruit d'une étroite collaboration entre les politiques habitat et énergie-climat du Territoire du Pays d'Aix dans l'objectif de faciliter la lisibilité des dispositifs pour les habitants.

L'idée générale est de mettre en place un « guichet unique » pour toute question liée à l'Habitat et de proposer une structure bien identifiée afin que, pour chaque problématique (technique, juridique, financière et fiscale), un ménage puisse être orienté au sein de l'éco-système de la plateforme qui réunit l'ensemble des acteurs concernés.

Afin de mettre en place l'ensemble de ces solutions, la MEHC a dédié un comité technique spécifique ménages modestes et très modestes (2 à 3 comités techniques par an) qui sont des instances de co-construction avec les acteurs.

Les services proposés seront :

- ✓ une information et une formation aux outils des « donneurs d'alerte » (CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), CAF (Caisse d'Allocations Familiales), ADIL, opérateurs ANAH...);
- ✓ en collaboration avec Sonergia, lauréat de l'appel à projet national via les « CEE précarité énergétique programme », seront organisés 5 ateliers collectifs de sensibilisation aux gestes économes pour les ménages modestes et très modestes. Une vingtaine de visites à domicile concernant les usages du logement et des diagnostics socio-énergétiques permettront d'apporter des réponses de premier niveau pour les ménages ;
- ✓ la mise en place d'une communication harmonisée, sous la marque ombrelle régionale « Rénovez, c'est gagné ! » afin de renforcer le message ;
- ✓ l'animation, de manière conjointe, avec l'opérateur du territoire du Programme d'Intérêt Général « Mieux habiter, Mieux Louer », par des animations à destination des ménages modestes et très modestes permettant de les sensibiliser aux enjeux de la rénovation thermique (ballade thermique par exemple) et proposition d'ateliers communs sur les aides financières. Ateliers déjà effectués au cours de l'année 2017 en partenariat avec l'ADIL 13, Citémétrie, ils seront reconduits en 2018, avec la SEMEPA notamment ;
- ✓ une expertise technique sera apportée à la politique Habitat pour la redéfinition technique des critères énergétiques de l'aide aux primo-accédants délivrée par le Territoire du Pays d'Aix, afin de mettre en cohérence les politiques publiques en faveur de la maîtrise de l'énergie.

### ■ Animation territoriale

Afin de démultiplier l'action des conseillers rénovation, de renforcer la notoriété et la connaissance par les acteurs du dispositif Eco-rénovez, une animation territoriale doit être réalisée. L'objectif général est la mise en cohérence des actions spécifiques portées par le CPIE et par la valorisation des animations des professionnels du bâtiment et autres acteurs du territoire.

Pour ce faire, seront organisés des événements spécifiques ou l'intégration des activités d'éco-rénovez dans des actions préexistantes ou des initiatives réalisées par des acteurs du territoire (organisations professionnelles, distributeurs matériaux, réseaux économiques...).

Cette animation vise, en particulier, 4 catégories d'acteurs :

- les maîtres d'ouvrage : propriétaires privés, copropriétés, promoteurs privés et sociaux
- les professionnels du bâtiment : concepteurs : bureaux d'études, architectes...,  
réalisateurs : entreprises, fabricants, artisans, installateurs...
- les organisations professionnelles et réseaux : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), Fédération Française du Bâtiment (FFB)...
- les organismes de formation : écoles d'architecture/écoles d'ingénieurs, étudiants de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Brevet de Technicien Supérieur (BTS), licences professionnelles, Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement Durable (IRFEDD)...

Quelques formats d'animations sont déjà envisagés pour 2018 :

- les rendez-vous de la rénovation : soit 10 événements par an, le nombre de participants à ces actions est estimé entre 300 et 600 sur la période
  - animation numérique du territoire : rédaction de fiches techniques de vigilance à destination des particuliers, en ligne sur le site éco-rénovez et le site de la Maison Énergie Habitat Climat
- Événements partenaires :
- le site éco-rénovez propose un agenda territorial à disposition des partenaires du territoire
  - participation et intervention lors d'événements organisés par des partenaires (grandes surfaces de bricolage, bourses aux chantiers CAPEB13, formations Feebat...)
  - co-organisation d'événements avec les acteurs du territoire (ALEC de Marseille, Envirobot-BDM...).

#### ■ Mobilisation des entreprises du bâtiment et artisans

Le Territoire du Pays d'Aix a rédigé une charte des entreprises dans laquelle elle incite les professionnels à œuvrer à ses côtés pour développer le service de la rénovation énergétique par des travaux de qualité dans un esprit de confiance.

Cette déclaration d'intention s'accompagne d'animation de terrain des professionnels qui prennent la forme de :

- ✓ organisation de réunions dans les communes sur le dispositif éco-rénovez
- ✓ organisation de rencontres artisans/particuliers sur des projets précis
- ✓ tenue d'ateliers pour les artisans, rédaction d'un devis, présentation d'éco-rénovez en Pays d'Aix
- ✓ création d'une newsletter pour faire connaître les actualités du Pays d'Aix (animations locales, campagnes de communication, décisions ...)
- ✓ incitation des entreprises à s'affilier au dispositif d'aides des particuliers éco-chèque du Pays d'Aix.

### ■ Contribution à la politique de réhabilitation des logements locatifs sociaux

Depuis plusieurs années (2006), les aides à la réhabilitation des logements locatifs sociaux sont conditionnées à la réalisation de travaux énergétiques répondant à des critères de performance élevés. À partir de 2018, la pré-instruction des dossiers de demande de subvention des bailleurs sociaux, et l'étude des demandes de paiements de solde (vérification de la réalisation des travaux énergétiques, mise en perspective du prévisionnel et du réalisé), seront réalisées par la MHEC en lien avec les services du Pays d'Aix.

### ■ Organisation de permanences et d'accueil du public

La Maison Énergie Habitat Climat regroupe ainsi les différentes activités énergies du CPIE du Pays d'Aix et ses salariés :

- activité de **l'Espace Info Energie** du Pays d'Aix intégré au dispositif **éco-rénovez** : accueil individuel du public et programme d'animations en ateliers collectifs...
- mission de **Conseil en Énergie Partagé** auprès de 10 communes du Pays d'Aix, visant à accompagner les communes dans leurs politiques énergétiques et la gestion de leurs flux
- projets de **lutte contre la précarité énergétique** et accompagnement des bailleurs sociaux.

Pour mener à bien son action, La Maison Énergie Habitat Climat dispose d'un local accessible au public à Aix-en-Provence où il accueille les près de 1.000 contacts par an qui bénéficient de ce service

Ce local se situe au Parc d'Arianne bat B, 11 boulevard de la Grande Thumine, 13090 à Aix-en-Provence.

### ■ Gouvernance du dispositif éco-rénovez – la plateforme de la rénovation énergétique du Pays d'Aix

Un chef de projet du CPIE du Pays d'Aix anime la plateforme et ses instances de gouvernance.

**La Direction de l'Environnement**, et son service Énergie-Climat, en lien transversal avec le service Écologie Urbaine (air et bruit), et **la Direction de l'Habitat** au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat du territoire du Pays d'Aix sont associés au suivi de la plateforme

### ■ Participation aux réseaux régionaux des plateformes de la rénovation

Le service public de la rénovation du Pays d'Aix et l'ALEC de Marseille étant les deux premiers services organisés et opérationnels en région, leurs retours d'expérience sont précieux pour les autres organisations. Les porteurs du projet éco-rénovez sont amenés à collaborer, de manière active, avec les institutions compétentes et les porteurs de plateformes à travers des rencontres inter-acteurs, et des journées régionales.

## 2- Conseil et expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix

En moyenne nationale, 5 % du budget d'une collectivité sont alloués à l'énergie (70 % pour le fonctionnement des bâtiments, 22 % pour l'éclairage et 10 % pour le parc automobile). On estime à 10 % les économies réalisables sans réel investissement et à 45 % si des investissements sont réalisés dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Face à ce constat, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) prend toute sa mesure.

Pour assister les communes qui désirent une meilleure gestion de leurs flux énergétiques, le CPIE du Pays d'Aix a mis en place, en 2009, un service de Conseil en Énergie Partagé sur le Territoire du Pays d'Aix. Afin de rationaliser les coûts et l'organisation de ce service, il est proposé aux communes qui en ont fait la demande de partager un spécialiste des flux énergétiques.

En 2018, les communes du territoire qui ont sollicité un accompagnement sont : Cabriès, Venelles, Fuveau, Coudoux, Saint-Cannat, Jouques, Puyloubier, Bouc-Bel-Air et Les Pennes-Mirabeau.

Une partie du temps des conseillers sera consacrée à rencontrer de nouvelles communes afin qu'elles adhèrent au dispositif. La participation de nouvelles communes permettra de maintenir l'équilibre et la pérennité de la mission.

Les communes de La Roque d'Anthéron, Meyreuil, Le Tholonet et Rognes ont présenté un intérêt pour adhérer au dispositif. Elles seront démarchées d'ici le début d'année 2018.

Pour 2018, les 3 conseillers en énergie se répartiront le travail suivant sur les communes partenaires :

- suivi des consommations et revue des contrats
- diagnostic énergétique de bâtiments communaux : fiches de préconisations, diagnostic Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE), campagne de relevés de températures...
- études thermiques avec caméra infrarouge
- suivi de la réalisation des préconisations réalisées l'année précédente dans le cadre de l'optimisation tarifaire
- suivi des travaux et évaluation
- accompagnement au montage des dossiers de demande de subvention
- information, sensibilisation et formation des élus et utilisateurs des équipements (techniciens, personnels administratifs ...)
- assistance aux communes pour leur opération de communication visant à valoriser la démarche
- transmission aux communes de la méthodologie et des outils en vue de les rendre autonome à l'issue de la mission
- participer aux réunions et groupes de réflexion des CEP à l'échelle locale mis en place par les instances régionales et formation de l'économiste de flux.

### 3- Commerce engagé

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville, d'un village. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques, notamment en matière de réduction et de tri des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux, etc.

L'essaimage du Commerce Engagé sur le territoire du Pays d'Aix, depuis 2014, a permis :

- la labellisation de plus de 120 commerçants à ce jour
- la réalisation d'un événement public de communication avec article de presse dans chaque commune
- la dynamisation des associations de commerçant au travers de la démarche.

L'année 2018 sera consacrée à la pérennisation du dispositif dans les 7 communes du Pays d'Aix et au développement d'actions de mobilisation du réseau de commerçants, mais aussi le développement de ce dispositif sur de nouvelles communes.

L'objectif étant :

- d'accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches (tri, compostage, économie d'énergie, approvisionnement local...)
- le renouvellement du cahier des charges avec la version 2018 pour tous les commerçants labellisés
- de créer une dynamique de réseau avec les commerçants (groupes d'échange, expérimentation de la monnaie locale la Roue, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
- de développer la communication autour du label (réseaux sociaux, newsletter...).

Dans l'objectif de pérennisation et de diversification des financements nécessaires au développement de la démarche, le CPIE du Pays d'Aix s'engage à solliciter et rencontrer d'autres collectivités (communes, Région, Conseil Départemental) dont l'État (ADEME, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) pour leur présenter le projet et les mobiliser, notamment, en cofinancement.

Pour l'action en 2017, le CPIE a réussi à mobiliser un co-financement du Conseil Régional PACA. L'association espère obtenir le même co-financement en 2018 (soit 6.000 euros).

En fonction, de la mobilisation de financements de partenaires et le déploiement de ce dispositif sur de nouvelles communes, la subvention prévue sur cette action pourra être réajustée en cours d'année.

#### 4- Coût de l'action et participation du Territoire du Pays d'Aix

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2018-00508	Animation d'éco-rénovez	CPIE	Environnement	143.500 €	559.000 €	195.000 €	190.000 €	Oui
2018-00509	Conseil en Énergie Partagé	CPIE	Environnement	10.000 €	165.000 €	20.000 €	20.000 €	Oui
2018-00510	Participation à la location du local	CPIE	Environnement	25.000 €	51.400 €	25.000 €	25.000 €	Oui
2018-00506	Commerce engagé	CPIE	Environnement	37.500 €	42.197€	35.000 €	35.000 €	Oui
					TOTAL	275.000 €	270 000 €	

Pour l'ensemble de ces actions, il est ainsi proposé d'attribuer en 2018 au CPIE du Pays d'Aix 270.000 € sur les 275.000 € demandés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° MET 16/1623/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 fixant les modalités et les principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 23 janvier 2018.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention à l'Association CPIE du Pays d'Aix (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) - Atelier de l'Environnement d'un montant total de 270.000 € pour l'animation du dispositif « Eco-rénovez en Pays d'Aix », le conseil en énergie partagée, la participation à la location du local des permanences et l'animation de l'opération commerce engagé.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions d'objectifs susvisées et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix, Chapitre 65 ligne 6574 (1DR, 1D).



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**  
Hôtel Boadès 8 place Jeanne d'Arc CS40868 13626 Aix en Provence

représenté par Son Vice-président délégué à l'Environnement et au développement durable Monsieur Arnaud MERCIER régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du Conseil de Territoire en date du 8 février 2018

ci-après désigné «Le Pays d'Aix »

**ET**  
l'Association **Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ;** Association régie par la loi du 1er juillet 1901

sise Domaine du Grand Saint Jean - 855 chemin du Grand Saint Jean - 13540 PUYRICARD, AIX EN PROVENCE

représentée par Son Président, Monsieur Hervé DOMENACH

ci-après désignée « L'association » ou « L'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix »

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de « la transition énergétique et le climat ».

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Animer le programme éco-rénovez en Pays d'Aix, le service public de la rénovation énergétique, en informant, en conseillant et en mobilisant les particuliers ou des des copropriétés sur un parcours de rénovation complet dans un climat de confiance, en développant un volet social de lutte contre la précarité énergétique, en organisant une animation territoriale, en mobilisant les entreprises du bâtiment et artisans, en organisant la gouvernance du dispositif éco-rénovez, en participant aux réseaux régionaux des plateformes de la rénovation, en contribuant à la politique de réhabilitation des logements locatifs sociaux
- Apporter conseil et expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix
- Animation d'un local de permanences et d'accueil du public
- Développement du dispositif « Commerce engagé ».

Le détail de ce programme d'actions est annexé à la convention.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2018.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018. et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre ces actions, notamment avec les moyens qui lui sont alloués par le Pays d'Aix, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....).

Cependant, le Pays d'Aix peut requérir, en cours d'année, toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord du Pays d'Aix .

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir au Pays d'Aix les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile et, en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

##### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

L'annexe II à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 818.277 euros.

##### **4.2 Participation du Pays d'Aix :**

La participation du Pays d'Aix est d'un montant de 270.000 euros, soit 33 % du coût total prévisionnel.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le Pays d'Aix s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions

- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 4 de la présente convention.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- Un acompte de 80 % sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le solde de 20 % sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Territoire du Pays d'Aix

Le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **4.4 Ajustement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

#### **5.1 Contrôle :**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement, sont élaborés dans le cadre de comités techniques semestriels auxquels participeront les instances du Pays d'Aix.

Concernant chacune des opérations du dispositif "éco-rénovez en Pays d'Aix", les opérations de Conseil en énergie partagé, et le « Commerce engagé », un comité de pilotage spécifique est institué et présidé par un représentant du Pays d'Aix. Il donne les orientations, dresse le bilan des opérations et fixes les nouvelles priorités.

## **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole au cours des comités de pilotage et dans les rapports d'activités remis au terme de l'action.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

## **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75.000 euros) ou représentent plus de 50 % du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer au Pays d'Aix les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;

- faciliter à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153.000 euros) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre au Pays d'Aix tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153.000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Aix-en-Provence , le

**Pour l'Association**

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Le Président**

**Le Vice-président**

**Hervé DOMENACH**

**Arnaud MERCIER**

## Annexe I

### Programme d'actions

#### 1- Animation du programme éco-rénovez en Pays d'Aix, le service public de la rénovation énergétique

Eco-rénovez est un éco-système dans lequel sont développés des dispositifs et outils destinés à l'accompagnement des projets de travaux de rénovation, à favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande et la réalisation de travaux de qualité.

Afin d'atteindre les objectifs d'éco-rénovez, le Territoire du Pays d'Aix et le CPIE se sont fixés trois axes de développement :

- ➔ Accompagner et faciliter le parcours de rénovation du particulier tout au long de son projet,
- ➔ Développer une animation territoriale adaptée intégrant les initiatives existantes sur le territoire,
- ➔ Mobiliser et valoriser les acteurs du territoire pour mieux répondre aux spécificités du marché.

Ces trois axes de travail doivent permettre de créer un environnement favorable à la massification du marché de la rénovation de l'habitat.

#### ■ Mobilisation des particuliers : un parcours de rénovation complet dans un climat de confiance

La Maison Énergie Habitat Climat (MEHC) a fait l'acquisition, en 2017, après un an de travail de co-construction, d'un outil Web ouvert aux particuliers, aux entreprises et à l'ensemble des acteurs de la rénovation : il permet de mobiliser les structures et les acteurs publics et privés, de stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte, de contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), d'engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

La MEHC en est le premier promoteur, elle en est le responsable technique, alimente son contenu documentaire et assure le suivi des dossiers des particuliers. C'est également l'outil de partage des informations entre partenaires.

Il est à noter que la Plateforme de la rénovation énergétique du Territoire Marseille Provence s'est dotée du même outil, permettant ainsi des passerelles entre les deux territoires (annuaire des professionnels commun).

En s'inscrivant sur la plateforme web, le particulier a accès à des outils pratiques comme l'évaluation énergétique simplifiée de son logement, la calculatrice des aides, ainsi qu'un accès à un conseiller et à d'autres institutions (ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)...).

Il est aussi possible, par ce biais, de contacter un professionnel pour obtenir des devis de travaux et consulter des chantiers similaires réalisés par le professionnel.

## ■ Animation des copropriétés

L'habitat collectif représente environ 50 % du parc logement du Pays d'Aix et a été construit principalement avant 1975.

La Maison Énergie Habitat Climat a développé une action spécifique, amorcée en 2016, et s'est dotée d'outils adaptés à la copropriété (diagnostic, annuaire de professionnels, calcul des aides...). Elle a engagé un travail continu en concertation avec les acteurs présents sur le territoire (DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ADIL13, ARII (Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation des Entreprises), ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat), Opérateurs ANAH, chauffagistes). Elle accompagne copropriétaires, syndicats et bureaux d'études pour des prises de décisions éclairées.

En 2017, 20 copropriétés sont engagées dans un parcours de rénovation.

Pour 2018, 30 à 40 copropriétés et 5 syndicats seront suivis.

## ■ Prise en compte des nuisances sonores

La problématique du bruit est prise en compte dans les questions de rénovation des maisons individuelles et des copropriétés, par du personnel formé à l'acoustique des bâtiments, à la réglementation en vigueur. Les conseillers informent et orientent les particuliers et mettent à disposition les ressources utiles (carto-bruit, contacts...). Ils organisent un événement d'information collectif annuel et pré-instruisent les dossiers de demande d'aides auprès du Conseil de Territoire du Pays d'Aix. Les projets de protection contre le bruit sont réalisés en cohérence avec les objectifs thermiques.

## ■ Développement d'un volet social de lutte contre la précarité énergétique

Une étude, réalisée sur le Pays d'Aix, estime à 140.000 habitants le nombre de personnes en précarité énergétique, tout habitat confondu. Le rôle du dispositif éco-rénovez est de favoriser le repérage et l'orientation des ménages en précarité vers des dispositifs existants et d'assurer la coordination des opérateurs en cas de sortie des dits dispositifs afin de proposer une solution d'amélioration à chacun.

Ces actions, travaillées depuis plusieurs années, vont se déployer totalement en 2018. Ce service est la particularité de la plateforme de la rénovation du Pays d'Aix, il est le fruit d'une étroite collaboration entre les politiques habitat et énergie-climat du Territoire du Pays d'Aix dans l'objectif de faciliter la lisibilité des dispositifs pour les habitants.

L'idée générale est de mettre en place un « guichet unique » pour toute question liée à l'Habitat et de proposer une structure bien identifiée afin que, pour chaque problématique (technique, juridique, financière et fiscale), un ménage puisse être orienté au sein de l'éco-système de la plateforme qui réunit l'ensemble des acteurs concernés.

Afin de mettre en place l'ensemble de ces solutions, la MEHC a dédié un comité technique spécifique ménages modestes et très modestes (2 à 3 comités techniques par an) qui sont des instances de co-construction avec les acteurs.

Les services proposés seront :

- ✓ une information et une formation aux outils des « donneurs d'alerte » (CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), CAF (Caisse d'Allocations Familiales), ADIL, opérateurs ANAH...)
- ✓ en collaboration avec Sonergia, lauréat de l'appel à projet national via les « CEE précarité énergétique programme », seront organisés 5 ateliers collectifs de sensibilisation aux gestes économes pour les ménages modestes et très modestes. Une vingtaine de visites à domicile concernant les usages du logement et des diagnostics socio-énergétiques permettront d'apporter des réponses de premier niveau pour les ménages

- ✓ la mise en place d'une communication harmonisée, sous la marque ombrelle régionale « Rénovez, c'est gagné ! » afin de renforcer le message
- ✓ l'animation, de manière conjointe, avec l'opérateur du territoire du Programme d'Intérêt Général « Mieux habiter, Mieux Louer », par des animations à destination des ménages modestes et très modestes permettant de les sensibiliser aux enjeux de la rénovation thermique (ballade thermique par exemple) et proposition d'ateliers communs sur les aides financières. Ateliers déjà effectués au cours de l'année 2017 en partenariat avec l'ADIL 13, Citémétrie, ils seront reconduits en 2018, avec la SEMEPA notamment.
- ✓ une expertise technique sera apportée à la politique Habitat pour la redéfinition technique des critères énergétiques de l'aide aux primo-accédants délivrée par le Territoire du Pays d'Aix, afin de mettre en cohérence les politiques publiques en faveur de la maîtrise de l'énergie.

### ■ Animation territoriale

Afin de démultiplier l'action des conseillers rénovation, de renforcer la notoriété et la connaissance par les acteurs du dispositif Eco-rénovez, une animation territoriale doit être réalisée. L'objectif général est la mise en cohérence des actions spécifiques portées par le CPIE et par la valorisation des animations des professionnels du bâtiment et autres acteurs du territoire.

Pour ce faire, seront organisés des événements spécifiques ou l'intégration des activités d'éco-rénovez dans des actions préexistantes ou des initiatives réalisées par des acteurs du territoire (organisations professionnelles, distributeurs matériaux, réseaux économiques...).

Cette animation vise, en particulier, 4 catégories d'acteurs :

- les maîtres d'ouvrage : propriétaires privés, copropriétés, promoteurs privés et sociaux
- les professionnels du bâtiment : concepteurs : bureaux d'études, architectes..., réalisateurs : entreprises, fabricants, artisans, installateurs...
- les organisations professionnelles et réseaux : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), Fédération Française du Bâtiment (FFB)...
- les organismes de formation : écoles d'architecture/écoles d'ingénieurs, étudiants de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Brevet de Technicien Supérieur (BTS), licences professionnelles, Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement Durable (IRFEDD)...

Quelques formats d'animations sont déjà envisagés pour 2018 :

- les rendez-vous de la rénovation : soit 10 événements par an, le nombre de participants à ces actions est estimé entre 300 et 600 sur la période
- animation numérique du territoire : rédaction de fiches techniques de vigilance à destination des particuliers, en ligne sur le site éco-rénovez et le site de la Maison Énergie Habitat Climat

Événements partenaires :

- le site éco-rénovez propose un agenda territorial à disposition des partenaires du territoire
- participation et intervention lors d'événements organisés par des partenaires (grandes surfaces de bricolage, bourses aux chantiers CAPEB13, formations Feebat...)
- co-organisation d'événements avec les acteurs du territoire (ALEC de Marseille, Envirobot-BDM...).

## ■ Mobilisation des entreprises du bâtiment et artisans

Le Territoire du Pays d'Aix a rédigé une charte des entreprises dans laquelle elle incite les professionnels à œuvrer à ses côtés pour développer le service de la rénovation énergétique par des travaux de qualité dans un esprit de confiance.

Cette déclaration d'intention s'accompagne d'animation de terrain des professionnels qui prennent la forme de :

- ✓ organisation de réunions dans les communes sur le dispositif éco-rénovez
- ✓ organisation de rencontres artisans/particuliers sur des projets précis
- ✓ tenue d'ateliers pour les artisans, rédaction d'un devis, présentation d'éco-rénovez en Pays d'Aix
- ✓ création d'une newsletter pour faire connaître les actualités du Pays d'Aix (animations locales, campagnes de communication, décisions ...)
- ✓ incitation des entreprises à s'affilier au dispositif d'aides des particuliers éco-chèque du Pays d'Aix.

## ■ Contribution à la politique de réhabilitation des logements locatifs sociaux

Depuis plusieurs années (2006), les aides à la réhabilitation des logements locatifs sociaux sont conditionnées à la réalisation de travaux énergétiques répondant à des critères de performance élevés. À partir de 2018, la pré-instruction des dossiers de demande de subvention des bailleurs sociaux, et l'étude des demandes de paiements de solde (vérification de la réalisation des travaux énergétiques, mise en perspective du prévisionnel et du réalisé), seront réalisées par la MHEC en lien avec les services du Pays d'Aix.

## ■ Organisation de permanences et d'accueil du public

La Maison Énergie Habitat Climat regroupe ainsi les différentes activités énergies du CPIE du Pays d'Aix et ses salariés :

- activité de l'**Espace Info Energie** du Pays d'Aix intégré au dispositif **éco-rénovez** : accueil individuel du public et programme d'animations en ateliers collectifs...
- mission de **Conseil en Énergie Partagé** auprès de 10 communes du Pays d'Aix, visant à accompagner les communes dans leurs politiques énergétiques et la gestion de leurs flux
- projets de **lutte contre la précarité énergétique** et accompagnement des bailleurs sociaux.

Pour mener à bien son action, La Maison Énergie Habitat Climat dispose d'un local accessible au public à Aix-en-Provence où il accueille les près de 1.000 contacts par an qui bénéficient de ce service

Ce local se situe au Parc d'Arianne bat B, 11 boulevard de la Grande Thumine, 13090 à Aix-en-Provence.

## ■ Gouvernance du dispositif éco-rénovez – la plateforme de la rénovation énergétique du Pays d'Aix

Un chef de projet du CPIE du Pays d'Aix anime la plateforme et ses instances de gouvernance.

**La Direction de l'Environnement**, et son service Énergie-Climat, en lien transversal avec le service Écologie Urbaine (air et bruit), et **la Direction de l'Habitat** au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat du territoire du Pays d'Aix sont associés au suivi de la plateforme

## ■ Participation aux réseaux régionaux des plateformes de la rénovation

**Le service public de la rénovation du Pays d'Aix étant, avec l'ALEC de Marseille, les deux premiers services organisés et opérationnels en région, leurs retours d'expérience sont précieux pour les autres organisations. Les porteurs du projet éco-rénovez sont amenés à**

collaborer, de manière active, avec les institutions compétentes et les porteurs de plateformes à travers des **rencontres inter-acteurs, et des journées régionales.**

## **2- Conseil et expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix**

En moyenne nationale, 5 % du budget d'une collectivité sont alloués à l'énergie (70 % pour le fonctionnement des bâtiments, 22 % pour l'éclairage et 10 % pour le parc automobile). On estime à

10 % les économies réalisables sans réel investissement et à 45 % si des investissements sont réalisés dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Face à ce constat, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) prend toute sa mesure.

Pour assister les communes qui désirent une meilleure gestion de leurs flux énergétiques, le CPIE du Pays d'Aix a mis en place, en 2009, un service de Conseil en Énergie Partagé sur le Territoire du Pays d'Aix. Afin de rationaliser les coûts et l'organisation de ce service, il est proposé aux communes qui en ont fait la demande de partager un spécialiste des flux énergétiques.

En 2018, les communes du territoire qui ont sollicité un accompagnement sont : Cabriès, Venelles, Fuveau, Coudoux, Saint-Cannat, Jouques, Puyloubier, Bouc-Bel-Air et Les Pennes Mirabeau.

Une partie du temps des conseillers sera consacrée à rencontrer de nouvelles communes afin qu'elles adhèrent au dispositif. La participation de nouvelles communes permettra de maintenir l'équilibre et la pérennité de la mission.

Les communes de La Roque d'Anthéron, Meyreuil, Le Tholonet et Rognes ont présenté un intérêt pour adhérer au dispositif. Elles seront démarchées d'ici le début d'année 2018.

Pour 2018, les 3 conseillers en énergie se répartiront le travail suivant sur les communes partenaires :

- suivi des consommations et revue des contrats
- diagnostic énergétique de bâtiments communaux : fiches de préconisations, diagnostic Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE), campagne de relevés de températures...
- études thermiques avec caméra infrarouge
- suivi de la réalisation des préconisations réalisées l'année précédente dans le cadre de l'optimisation tarifaire
- suivi des travaux et évaluation
- accompagnement au montage des dossiers de demande de subvention
- information, sensibilisation et formation des élus et utilisateurs des équipements (techniciens, personnels administratifs ...)
- assistance aux communes pour leur opération de communication visant à valoriser la démarche
- transmission aux communes de la méthodologie et des outils en vue de les rendre autonome à l'issue de la mission
- participer aux réunions et groupes de réflexion des CEP à l'échelle locale mis en place par les instances régionales et formation de l'économiste de flux.

## **3- Commerce engagé**

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville, d'un village. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques, notamment en matière de réduction et de tri des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux, etc.

L'essaimage du Commerce Engagé sur le territoire du Pays d'Aix, depuis 2014, a permis :

- la labellisation de plus de 120 commerçants à ce jour

- la réalisation d'un événement public de communication avec article de presse dans chaque commune
- la dynamisation des associations de commerçant au travers de la démarche.

L'année 2018 sera consacrée à la pérennisation du dispositif dans les 7 communes du Pays d'Aix et au développement d'actions de mobilisation du réseau de commerçants, mais aussi le développement de ce dispositif sur de nouvelles communes.

L'objectif étant :

- d'accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches (tri, compostage, économie d'énergie, approvisionnement local...)
- le renouvellement du cahier des charges avec la version 2018 pour tous les commerçants labellisés
- de créer une dynamique de réseau avec les commerçants (groupes d'échange, expérimentation de la monnaie locale la Roue, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
- de développer la communication autour du label (réseaux sociaux, newsletter...).

Dans l'objectif de pérennisation et de diversification des financements nécessaires au développement de la démarche, le CPIE du Pays d'Aix s'engage à solliciter et rencontrer d'autres collectivités (communes, Région, Conseil Départemental) dont l'État (ADEME, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) pour leur présenter le projet et les mobiliser, notamment, en cofinancement.

Pour l'action en 2017, le CPIE a réussi à mobiliser un co-financement du Conseil Régional PACA. L'association espère obtenir le même co-financement en 2018 (soit 6.000 euros).

En fonction, de la mobilisation de financements de partenaires et le déploiement de ce dispositif sur de nouvelles communes, la subvention prévue sur cette action pourra être réajustée en cours d'année.

**ANNEXE II A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°  
- Budget prévisionnel général 2018**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat	12.300 €	<b>Vente de produits finis</b>	
Services extérieurs	63.500 €	<b>Subventions</b>	
Autres services extérieurs	52.981 €	Etat (ADEME)	<b>294.480 €</b>
Impôts et taxes		Conseil Régional PACA	<b>66.000 €</b>
Charges de personnel	575.366 €	Conseil Départemental 13	<b>27.000 €</b>
Autres charges de gestion courante	114.130 €	Fonds propres	<b>5.797 €</b>
Charges financières		Métropole d'Aix-Marseille Provence	
Dotations aux amortissements			
		<i>Dont Territoire Marseille Provence</i>	€
		<b>Dont Territoire du Pays d'Aix</b>	<b>275.000 €</b> <small>(pour 270.000 € accordés)</small>
		<i>Dont Territoire de Pays Salonais</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i>	€
		<i>Dont Territoire Istres-Ouest Provence</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays de Martiques</i>	€
		<b>Communes :</b>	<b>150.000 €</b>
		Fonds européens	€
		QPV	€
		Etablissements publics (CDC, Pole emploi)	€
		Entreprises en organismes privés	€
		Autres produits de gestion courante	€
		Produits financiers	€
		Reprises sur amortissements et provisions	€
<b>Total des dépenses</b>	<b>818.277 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>818.277 €</b>

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs entre le Territoire du Pays d'Aix et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'information et l'accompagnement des particuliers et des copropriétaires à la rénovation énergétique de leurs logements et pour le Développement Durable**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20180208-2018\_CT2\_048-  
 DE  
 Date de télétransmission : 20/02/2018  
 Date de réception préfecture : 20/02/2018